

Ref : CA2022/57

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION PORTANT REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE DES CONTRACTUELS
ÉTUDIANTS DU PÔLE HANDICAP**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 décembre 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.811-2, D.811-1 à D.811-9,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la charte Université/handicap de 2017 et de 2012,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Entendu l'exposé de Madame la responsable du pôle Handicap de l'Université Bordeaux Montaigne,

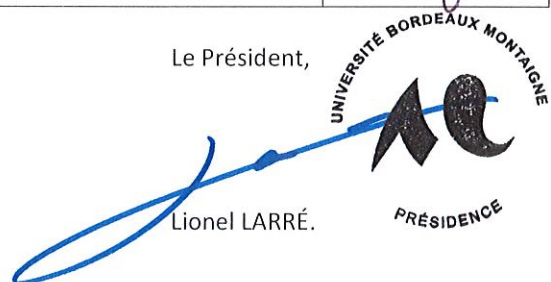
➤ Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE d'approuver la revalorisation rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023 de la rémunération brute des étudiants recrutés par l'Université Bordeaux Montaigne (pour le compte du pôle Handicap de l'établissement) sur des contrats d'emplois étudiants établis - au soutien d'étudiants en situation de handicap – sur le fondement des dispositions en vigueur des articles L.811-2, D.811-1 à D.811-9 du code de l'éducation, selon les modalités définies en pièce ci-jointe.**

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16/12/2022.

Membres présents	21
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Le Président,



Lionel LARRÉ.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Publié le :

20 JAN. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

9 JAN 2023